

Circularaire N° 1270 /MENA/CAB/DPFCdu 17 AOUT 2024**LE MINISTRE**

à

Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général  
de l'Inspection Générale  
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux  
et Chefs de Services Rattachés  
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux  
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la  
Pédagogie et de la Formation Continue  
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements  
secondaires publics et privés  
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Professeurs des  
Établissements secondaires publics et privés  
(pour exécution)

**OBJET :** Enseignement de la discipline Technologie  
de l'Information et de la Communication  
dans l'Education (TICE) au collège

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'enseignement de la discipline **Technologie de l'Information et de la Communication dans l'Education (TICE)** est effectif dans le premier cycle des établissements publics et privés de l'enseignement secondaire.

Cet enseignement se fera conformément aux programmes éducatifs TICE en vigueur et disponibles sur les sites suivants : [www.education.gouv.ci](http://www.education.gouv.ci) ; [www.dpfc-ci.net](http://www.dpfc-ci.net) ; [www.ecole-ci.onlice](http://www.ecole-ci.onlice); [www.men-deep.org](http://www.men-deep.org); [www.men-delc.org](http://www.men-delc.org).

L'horaire d'enseignement et le coefficient de la discipline TICE sont les suivants :

- horaire hebdomadaire : 1 Heure
- coefficient : 1

J'attache du prix à l'exécution de la présente circulaire dans les établissements publics et privés de l'enseignement secondaire général.

Les Directeurs régionaux sont chargés de veiller au strict respect de cette disposition.

  
**Professeur Mariatou KONE**

